La Sauvegarde
FINISTÈRE

Livret d'accueil MJIE

Dispositif Educatif de Milieu Ouvert
de La Sauvegarde



D E M O S - Brest / Morlaix / Quimper

Mot d'accueil

La Sauvegarde est une association créée en 1937



La Sauvegarde de l'Enfance du Finistère est une association de solidarité qui s'appuie sur le respect de l'individu, la responsabilisation de chacun, les droits de l'enfant et de sa famille, la valorisation de la parentalité, la prévention et la lutte contre toute forme d'exclusion sociale et le droit à la formation tout au long de la vie, conformément aux principes de sa charte.

Vous arrivez au DEMOS, service de La Sauvegarde, nous serons très attentifs au respect de vos droits et nous ferons en sorte que vous puissiez les exercer.

Ce livret vous permettra de mieux comprendre le fonctionnement du service.

Notre association mettra tout en oeuvre pour votre.vos enfant.s et pour lui.leur permettre de grandir et de s'épanouir dans les meilleures conditions.

Patricia ADAM,
Présidente

Sommaire

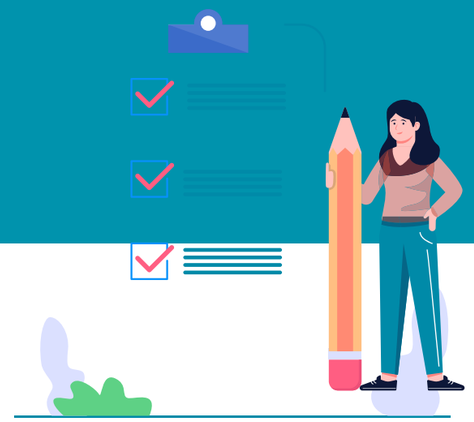

Mot d'accueil 2

Qui sommes-nous ? 4

La Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (M.J.I.E) 6

Schéma du déroulement d'une M.J.I.E 8

Que fait-on ? De quoi parle-t-on ? 10

Des questions ? 12

Le Règlement de fonctionnement 14

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie 16

Mes notes 18

Les numéros d'appel d'urgence 19

Qui sommes-nous ?



MISSION PROTECTION DE L'ENFANCE

Le DEMOS : Dispositif Educatif en Milieu Ouvert de La Sauvegarde

Pour qui ?

Pour les enfants et adolescents de 0 à 18 ans

Comment ?

Le service intervient à la demande du Juge des Enfants dans le cadre de Mesure Judiciaire d'Investigation Educative - MJIE



Qu'est-ce qu'une MJIE ?

Durée 6 mois maximum

La MJIE permet, par le biais d'entretiens, de rencontres au domicile familial, par le recueil d'informations dans l'environnement du mineur, d'évaluer si un enfant est en situation de danger ou risque de danger.

Des propositions sont adressées au Juge des Enfants en fonction des besoins repérés.

Le Juge des enfants



Un Juge des Enfants a ordonné une mesure de MJIE. Il considère qu'il y a peut-être du danger pour votre/vos enfant.s.

Il estime qu'avec le soutien des professionnels, vous résoudrez plus facilement vos problèmes et difficultés.

La Mesure d'Investigation

Le responsable de service

.....



Le responsable garantit le bon fonctionnement du service et que les interventions s'articulent correctement.
Vous pouvez le contacter en cas de besoin.

Les psychologues



.....

.....

L'équipe compte
un psychologue qui rencontre les enfants
et un psychologue qui rencontre les parents.
Cela permet une pluralité de regards sur la situation
et permet un travail interdisciplinaire
pour chaque situation familiale rencontrée.

Le secrétaire

.....

Il est chargé de l'accueil physique et téléphonique.

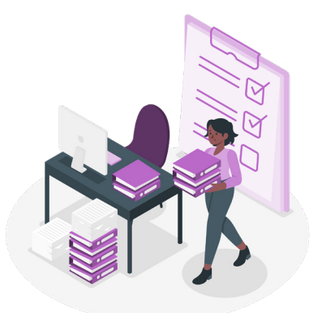



Toute l'équipe est à votre écoute et fera en sorte de répondre à vos besoins

Le.s référent.s éducatif.s

.....

.....

Quel est le rôle du référent éducatif ?

Il vient à domicile vous rencontrer ainsi que vos enfants.
Des rendez-vous sur l'extérieur sont aussi possibles.
Ils sont fixés à l'avance avec vous.

Qu'est-ce que vous allez proposer à mon enfant ?

Le référent éducatif rencontre les enfants seuls, ou avec les parents.
Le but est de créer du lien et favoriser un espace de parole.
Nous abordons avec eux leur quotidien en veillant
à ne pas les mettre en difficulté.
Un temps à l'extérieur peut également leur être proposé.

Autre professionnel de l'équipe :

.....

DÉROULEMENT DE LA MJIE
Mesure Judiciaire d'Investiagation Educative

Point de départ de la mesure

AUDIENCE

Tribunal pour Enfants
Le Juge des enfants décide une mesure de MJIE



DEMOS

Un référent éducatif est nommé au DEMOS



Le DEMOS vous envoie un courrier de proposition de rendez-vous





1er rendez-vous

Avec le référent éducatif au DEMOS



Entretiens réguliers

avec les parents, au DEMOS, à domicile, ou par téléphone.

Réunion Point Technique

avec le responsable de service, le psychologue et le travailleur social.



Rendez-vous et échanges

Avec le jeune accompagné



Recueil des différents éléments

- Consultation du dossier au tribunal
- Liens avec les partenaires, les membres de la famille



Rendez-vous Psychologue

- Pour les enfants
- Pour les parents



Réunion de bilan de la MJIE

Avec l'ensemble des professionnels concernés par la mesure.



Bilan de MJIE

* Transmis au Juge des enfants pour l'audience.

15 jours avant la fin de la mesure





Rapport de MJIE

- Proposition d'orientation au Juge de non lieu, de mesure éducative, ou de toute autre mesure adaptée au besoin

- Parents informés du contenu du rapport

Déroulement de la MJIE

La mesure de MJIE

Que fait-on ? De quoi parle-t-on ?

Proposer des temps d'échanges
aux parents, aux enfants,
au service ou à domicile



Orienter la famille
vers des ouvertures sur l'extérieur
(sport, culture, loisirs)

Un entretien psychologique pour les parents et pour les enfants



Des visites
à domicile



La famille est informée tout
au long de la mesure des
différentes informations
recueillies



Des échanges
ou des rencontres
avec les établissements
scolaires



À la fin de la mesure,
un temps de restitution
est proposé pour donner
le contenu du rapport et
la préconisation faite
au magistrat



Un travail
en partenariat
avec les lieux de soin



Des questions ?

Quelle différence entre le Juge aux Affaires Familiales et le Juge des Enfants ?



Le Juge aux Affaires Familiales >

En cas de séparation des parents,
le Juge aux Affaires Familiales est chargé de fixer la résidence principale de l'enfant et les droits de visite et d'hébergement des parents.
Il est en charge des questions relatives à l'Autorité Parentale et statue sur les pensions alimentaires.

Le Juge des Enfants >

Le Juge des Enfants intervient dans le cadre de l'assistance éducative, en cas de danger ou risque de danger et prononce des mesures de protection.

Aura-t-on notre mot à dire ?

- OUI, dans un climat de respect et de confiance mutuels, vous pourrez donner votre avis.



La confidentialité ?

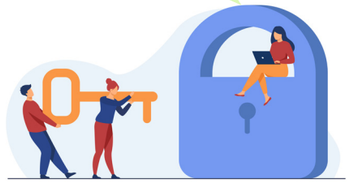

- Les professionnels ne doivent rien dire sur votre situation sauf si vous êtes d'accord.
- Les informations sur la santé sont protégées.
- Les informations personnelles sont informatisées.
- Vous pouvez accéder à votre dossier.

Si on n'est pas d'accord ?

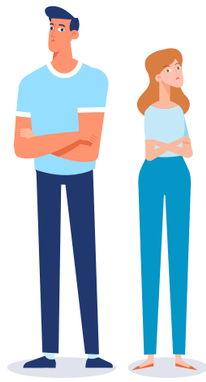

- On a le droit de le dire.
- Il est possible de faire appel au responsable de service.
- On peut écrire à la direction du DEMOS ou au Juge des Enfants.

En quoi consiste l'Autorité Parentale ?

- **L'Autorité Parentale** est un ensemble de droits et d'obligations que les parents ont envers leurs enfants jusqu'à l'âge de 18 ans dans l'intérêt de leurs enfants.
- Dans le cadre de la MJIE, vous conservez l'Autorité Parentale.



Le Règlement de fonctionnement



Le **présent règlement** définit les droits et devoirs des familles en lien avec le DEMOS.

Il est fondé sur le **respect des biens et personnes**.
Il est conforme aux droits fondamentaux inscrits dans la convention internationale des droits de l'enfant de 1989 et à la charte des droits et des libertés de la personne accueillie.
Il pourra être revu ou complété après consultation des instances de participation des usagers.



Pendant la durée de l'accompagnement, un projet d'action éducative est établi pour chaque enfant selon ses besoins et les attentes de la famille, les attendus du Juge des Enfants et les observations du DEMOS.

Les parents sont associés au projet de leur.s. enfant.s dès le début de la mesure éducative.

Le DEMOS souscrit une assurance auprès de la compagnie GROUPAMA, pour ses locaux, l'activité du personnel et pour les mineurs ou les jeunes pris en charge par le DEMOS.
Ces derniers sont couverts pour la venue aux entretiens, leur participation aux activités organisées dans le cadre du DEMOS et lors de leur transport.

La participation des familles est encouragée tout au long de la mesure éducative.

Le livret d'accueil sera remis à chaque famille lors du premier rendez-vous. Il précise les conditions de l'accompagnement par l'équipe éducative.

Les objectifs de la MJIE sont :

- de vérifier que les conditions de vie d'un mineur dans son environnement familial et social répondent à ses besoins,
- de soutenir le mineur et sa famille dans la compréhension des difficultés éducatives,
- de favoriser un changement et une évolution positive dans les situations familiales,
- de faire des préconisations au magistrat à l'issue de l'évaluation.

Nous travaillons dans la neutralité et le respect de la laïcité.

Toute l'équipe est mobilisée pour aider chaque enfant à bien grandir et pour accompagner les parents.

« Depuis 1994, **l'article 226-1 du code pénal** interdit, et réprime pénalement, le fait d'enregistrer une personne sans son consentement »

Les écrits :

Une évaluation par plusieurs professionnels s'effectue durant la mesure éducative. Celle-ci fait l'objet d'un écrit au Juge des Enfants. Vous êtes informés des constats et des propositions adressés au Tribunal pour enfants.

Le service qui a été chargé de l'exécution de la mesure transmet au Président du conseil départemental un rapport circonstancié sur la situation et sur l'action ou les actions déjà menées. Il en avise, sauf en cas de danger pour l'enfant, le père, la mère, toute personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur.
Article L.221-4 du CASF.

Toute situation relevant de l'obligation de signalement fera l'objet d'une information auprès du Procureur de la République et du Juge des Enfants. Si le bénéficiaire de l'AEMO nécessite une protection en urgence, le service prend toute mesure nécessaire.

Un **travailleur social** est désigné pour accompagner l'évolution de chaque enfant, soutenir la famille, et être l'interlocuteur habituel des parents et des partenaires.

Le directeur du service est garant de son bon fonctionnement et se tient à la disposition de chacun, en cas de difficultés.

Les rencontres entre les enfants et leur famille sont organisées par le service, ou à la demande de la famille.



Charte des droits et des libertés de la personne accueillie



Les articles de cette charte ont été réécrits pour faciliter leur lecture par des enfants. Le texte original est affiché en salle d'attente du service et peut être fourni sur simple demande.

Article 1

Aucune différence n'est faite dans l'accompagnement social éducatif, quelles que soient les origines sociales et ethniques de chacun, ses options politiques ou religieuses, son handicap éventuel, ou son orientation sexuelle.

Article 2

Chacun doit être pris en considération de façon individuelle et selon ses besoins.

Article 3

Tout enfant ou adolescent accueilli doit être informé sur le fonctionnement du service qui l'accueille.
Il doit avoir accès à toute information le concernant.

Article 4

Chacun doit pouvoir participer à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil qui le concerne, avec l'aide éventuelle de son représentant légal.

Article 5

Tout enfant ou adolescent accueilli a le droit d'exprimer son désaccord avec la mesure d'accompagnement dont il fait l'objet.
La contestation doit s'exprimer dans le respect des décisions de justice pour être traitée selon les procédures prévues à cet effet.

Article 6

L'accompagnement socio-éducatif doit favoriser le maintien des liens familiaux.

Article 7

Il est garanti aux enfants et adolescents accueillis :
protection, sécurité, suivi médical adapté si nécessaire et confidentialité.

Article 8

Chacun sera aidé dans son accès à l'autonomie selon son âge et sa maturité.

Article 9

Le rôle des familles et des proches doit être pris en considération dans les actions développées par le service.

Article 10

Les enfants et adolescents accueillis sont libres et égaux en droits.

Article 11

La liberté de pratiquer une religion est garantie.

Article 12

Chaque enfant ou adolescent accueilli est assuré qu'il sera respecté dans son intimité et dans sa dignité.

Vous pouvez également, lorsque vous estimez que le respect de vos droits n'a pas été assuré, contacter la personne qualifiée rattachée à votre secteur dont les listes sont accessibles dans votre établissements ou service d'accompagnement ou auprès de l'ARS et du conseil départemental. Vous pouvez également contacter le défenseur des droits par l'intermédiaire des délégués territoriaux.

LA PERSONNE QUALIFIÉE

La personne ressource pour le respect de vos droits



Quel est le rôle d'une personne qualifiée ?

- Elle assure, **en cas de conflit, un rôle de médiation et de soutien** entre l'usager et l'établissement ou le service médicosocial ou dans la structure d'aide à domicile ;
- **Elle informe** les usagers sur leurs droits et les aide à les faire valoir.

Son intervention est gratuite.

Qui sont les personnes qualifiées ?

- Elles sont **présentes dans chaque département ;**
- Elles sont **bénévoles et indépendantes** de toute structure ;
- Elles sont **compétentes en matière de droits sociaux.**

La liste des personnes qualifiées est disponible dans l'établissement.

Comment solliciter une personne qualifiée ?

- Conseil départemental du Finistère :
  DPAPH@finistere.fr
- ARS Bretagne - Délégation départementale du Finistère :
  ars-dd29-animation-territoriale@ars.sante.fr
- Contactez le service de votre département ou consultez le site de l'ARS Bretagne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Bretagne

DÉPARTEMENT Finistère Penn-ar-Bed

Côtes d'Armor le Département

Ille & Vilaine LE DÉPARTEMENT

MORBIHAN

France Assos Santé La voix des usagers

Avec la participation de France Assos Santé Bretagne

ARS Bretagne
https://www.bretagne.ars.sante.fr/

MES NOTES

ÉCOUTE PARENTS

SOUTIEN ÉDUCATIF ET PSYCHOLOGIQUE

CONFIDENTIEL & GRATUIT - PARENTS ET FUTUR PARENTS DU FINISTÈRE

Lundi 9h-11h
Mardi 18h-19h
Jeudi 12h30-14h30

Autres horaires possibles sur demande

06 99 43 08 66
APPEL, SMS & EMAIL

ecouteparents@adsea29.org

PASAJ

SERVICE D'ÉCOUTE JEUNES EN FINISTÈRE

CONFIDENTIEL & GRATUIT - DE 12 À 25 ANS

Tous les soirs de 20h à 23h
sauf les jeudis, samedis et jours fériés

06 59 95 77 13
APPEL, SMS & EMAIL

pasaj@adsea29.org

La Sauvegarde FINISTÈRE

Vous souhaitez nous faire part d'un avis, d'une satisfaction ou d'une insatisfaction concernant l'accueil et l'accompagnement réalisé.

Vous pouvez déposer un avis, une plainte ou une réclamation en utilisant ce QR code.

https://complaints.qualineo.io/stJfN49xTJ

NUMÉROS D'URGENCE

15
SAMU
Le Service d'Aide Médical Urgent

119
ENFANCE EN DANGER

17
POLICE SECOURS

18
SAPEURS-POMPIERS

09 69 39 00 00
DÉFENSEUR DES DROITS

3018
VIOLENCES NUMÉRIQUES







DEMOS

Sous la direction de :

Matthieu SUIGNARD,
Directeur

www.adsea29.org

DEMOS MJIE BREST
14 rue de Maupertuis
29200 BREST
Tél. : 02 98 01 17 18
demosbrest@adsea29.org

DEMOS MJIE QUIMPER
22 rue des Gémeaux
29000 QUIMPER
Tél. : 02 98 64 47 37
demosquimper-ioe@adsea29.org

DEMOS MJIE MORLAIX
rue Y. Guyader
Z.A de la Boissière
Lot. Roch Glas
29600 MORLAIX
Tél. : 02 98 88 52 79
demosmorlaix@adsea29.org

Protection et sécurisation du partage et des échanges des données a caractère personnel

Scannez ce QR code pour consulter les informations détaillées sur le traitement de vos données, vos droits et les outils numériques sécurisés utilisés dans le cadre de votre accompagnement,

ou consultez la rubrique «Protection des données» sur www.adsea29.org

Jours d'ouverture : du lundi au vendredi

Horaire du service : 9 h 00 à 12 h 30 / 14 h 00 à 17 h 30

Livret Nov 2026 : Crédit photo La Sauvegarde Finistère